

**SDI 22/955 - ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2023_02745_VDM - 39 RUE MONTOLIEU - 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_02745_VDM du 29 août 2023, pris sur l'immeuble sis 39 rue Montolieu - 13002 MARSEILLE,

Considérant l'erreur matérielle dans l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_02745_VDM du 29 août 2023 au sujet du mail du 19 décembre 2022 et de l'arrêté modificatif n° 2022_04103_VDM de mise en sécurité - procédure urgente du 30 décembre 2022,

ARRÊTONS

Article 1

L'immeuble sis 39 rue Montolieu - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0174, quartier Les Grandes Carmes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 85 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, au

Le retrait de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_02745_VDM du 29 août 2023 est prononcé, en raison de l'erreur matérielle dans l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_02745_VDM du 29 août 2023 au sujet du mail du 19 décembre 2022 et de l'arrêté modificatif n° 2022_04103_VDM de mise en sécurité - procédure urgente du 30 décembre 2022.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature aux copropriétaires de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 3 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

29/09/2023